



CONVENTION

Entre : **Ligue Equestre Wallonie Bruxelles Asbl**, sis rue de la Pichelotte, 11 à 5340 Gesves, représenté par Monsieur Eugène Mathy, Président et dénommé ci-après « LEWB »

Et : **Masters du Cheval Ibérique Belgique Asbl** dont le siège social est sis rue fond de Bousalle 29 à 5300 Andenne, représenté par Madame Nathalie Melchior, Présidente et dénommé ci-après « MCIB ».

Exposé des motifs :

La Ligue Equestre Wallonie Bruxelles (LEWB) est la seule fédération équestre reconnue par le Ministre des Sports de la Communauté Française de Belgique et est l'aile francophone de la Fédération Royale Belge des Sports Équestres (FRBSE) qui est la seule fédération équestre belge reconnue par la Fédération Equestre Internationale (FEI).

De par cette double reconnaissance, la Ligue est la seule entité reconnue par les instances publiques et sportives internationales apte à gérer les sports équestres sur le territoire de la région Wallonne et de Bruxelles Capitale.

La Vlaamse Liga Paardensport (VLP) est le pendant néerlandophone avec les mêmes compétences que la LEWB.

Article 1 - MCIB

Le MCIB souhaite organiser en Belgique des compétitions de dressage réservées aux chevaux « Ibériques ». Ces concours sont organisés dans le cadre d'un circuit européen ayant ses finales en France.

Article 2 - Chevaux ibériques

Ont entend par chevaux « Ibériques » : des chevaux inscrits à la naissance dans un stud-book de chevaux portugais ou espagnols (PRE, PSL et cruzados) reconnu par le ministère de l'agriculture du pays de naissance, à l'exclusion de tout autre race de chevaux. Les chevaux cruzados sont par définition issus d'un parent inscrit à l'un des stud-books précités.

Article 3 - Calendrier

Un calendrier des concours MCIB sera établi au mois de février en collaboration avec les Commissions de Dressage de la LEWB et de la VLP. Aucun concours MCIB ne peut être organisé à moins de 100 km (cent kilomètres) d'un Concours de Dressage National (CDN) et d'un Concours de Dressage Communautaire (CDC-2). Il est souhaitable de ne pas organiser dans la même province (CDRV) et/ou groupement (CDRF). Autant que faire ce peut et sans que cela ne constitue une priorité, les ligues tiendront compte dans l'établissement de leurs calendriers communautaires d'une certaine périodicité des manches MCIB nécessaire à la bonne organisation du challenge, par exemple tous les x^{ièmes} dimanches de chaque mois, étant entendu que certains mois cette « règle de bonne pratique » pourrait ne pas pouvoir être tenue. Il n'y aura pas plus de 6 (six) manches qualificatives en Belgique.

Article 4 - Installations

Le MCIB s'engage à organiser ses manches de qualification dans une installation qui est membre de la LEWB ou de la VLP.

Article 5 - Licences « x03 » et supérieures

Les cavaliers disposant préalablement à leurs inscriptions d'une licence en ordre de validité de niveau x03 ou supérieure auprès de la LEWB ou de la VLP, sont autorisés à prendre part aux manches qualificatives du MCIB, tant en Flandre qu'en Wallonie et ce indépendamment de leur ligue d'affiliation. Les cavaliers non en ordre seront soumis aux mêmes amendes administratives que les membres de la LEWB et/ou VLP, au bénéfice des ligues.

**Article 6 – Licences « I »**

Pour les cavaliers ne disposant PAS d'une licence en ordre de validité de niveau x03 ou supérieure auprès de la LEWB ou de la VLP, une licence de type « I » sera créée auprès de la FRBSE, cette licence sera accessible à toute personne en faisant la demande sans obligation d'un quelconque brevet préalable. Le cachet d'un cercle, membre de la LEWB pour les licences rentrées à la LEWB ou d'un cercle sportif membre de la VLP pour les licences rentrées à la VLP, est obligatoire. Ce type de licence est uniquement réservé aux concours MCIB à l'exclusion de toutes autres compétitions organisées par la LEWB et/ou VLP. Le niveau minimum des licences « I » est 03. Les détenteurs de cette licence ont les mêmes avantages que les autres membres avec le même niveau de licence (assurance, revue, ...).

Article 7 – Immatriculation des chevaux

L'ensemble des chevaux participant aux manches qualificatives du MCIB aura préalablement à leurs inscriptions une immatriculation en ordre de validité auprès de la FRBSE. Les personnes responsables des chevaux non en ordre seront soumises aux mêmes amendes administratives que les membres de la LEWB et/ou VLP, au bénéfice des ligues.

Article 8 – Cavaliers non résidents en Belgique

Les concours MCIB sont soumis aux obligations de la FEI concernant la participation de cavaliers non résidents en Belgique, à savoir la nécessité pour les cavaliers licenciés à l'étranger ne résidant pas en Belgique depuis plus de 6 mois de devoir demander à leur fédération une autorisation de participation aux C.D.N. en Belgique. Aucune « Licence cavalier étranger » ne sera demandée à ces mêmes cavaliers pour leur participation aux MICB.

Article 9 – Règlements FEI, FRBSE, LEWB et VLP

Le MCIB s'engage à mettre en application le « Code de Conduite » de la FEI, et de se rapprocher le plus possible aux divers règlements de la FEI, FRBSE, LEWB et VLP.


Article 10 – Autorisations


La LEWB et la VLP autorisent leurs membres, cavaliers, officiels à participer aux concours MCIB dans le respect des articles précédents.

Article 11 – Reconduction tacite

La présente convention est valable une année avec une tacite reconduction. Si une des parties souhaite y mettre fin, elle devra en avertir l'autre par lettre recommandée à la poste avant le 15 décembre de l'année de son renouvellement.

Ainsi fait à Gesves en autant d'exemplaires qu'il y a de signataire, le 15 juillet 2008.


Etelchir Edothalie


E. RATHY